

REGLEMENT PARTICULIER

5^{ème} Montée Historique du Mont de Fourche

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

Nom de la manifestation : 5^{ème} Montée Historique du Mont de Fourche

Date de la manifestation : 26 et 27 Septembre 2026

Organisateur administratif : ASA DES VALLEES 0313

Organisateur technique : ECURIE MONT DE FOURCHE 2 Chemin des Avolets 88360 RUPT SUR MOSELLE

Lieu de la manifestation : RUPT SUR MOSELLE RD 35 Col du Mont de Fourche

Visa Ligue n° **49** délivré le **06/07/2026**

Permis d'organisation FFSA n° délivré le

Il s'agit d'une Montée de démonstration sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de côte **non chronométrée**

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

Organisateur technique

Nom : ECURIE MONT DE FOURCHE

Adresse : 2 Chemin des Avolets 88360 RUPT SUR MOSELLE

Secrétariat : secretariatecuriemontdefourche@gmail.com Tel : 06-15-97-58-85

Responsable de la manifestation : Jean-Paul REMY Président Ecurie Mont de Fourche

Responsable de la sécurité : Didier VINCENT

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

(Au minimum)

- Directeur de Course au départ de la montée : François NASAZZI Licence FFSA N° 110062
- Chef de poste à l'arrivée : Patrick LEMOYNE licence FFSA N° 34892
- Commissaire technique : Michel SALTZMANN licence FFSA N° 15471
- Médecin : Dr Pierre REMOND

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements le 4 Aout 2026

Clôture des engagements le 18 Septembre 2026

Publication de la liste des engagés le 23 Septembre 2026

Accueil des participants le Samedi 26 Septembre 2026 à 15h30

Vérifications administratives et techniques le Samedi 26 Septembre 2026 de 15h30 à 19h00

Affichage de la liste des autorisés à prendre le départ le Samedi 26 Septembre 2026 à 19h 30 à

La salle : « LA HALLE » à RUPT SUR MOSELLE (PC de la manifestation)

Briefing écrit remis au pilote lors des vérifications administratives contre signature.
Démonstration le 27 Septembre de 8h00 à 18h30

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le 26 Septembre de 15h30 à 19h, à la salle « LA HALLE » à Rupt sur Moselle.

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis).

Nota : Les licences et/ou titres de participation sont facultatifs pour les passagers à bord des voitures de série conformes à la législation routière française.

Vérifications techniques le 26 Septembre de 15h30 à 19h, à la salle « LA HALLE » à Rupt sur Moselle.

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques
- Niveau de liquide de frein
- Fixation des ceintures ou harnais de sécurité
- Fixation des sièges si différents de l'origine (bacquets)
- Fixation de la batterie, isolement des plots
- Un extincteur (capacité de 2 kg minimum) en cours de validité est obligatoire.
- Casque obligatoire pour les 2 membres de l'équipage.

A la suite des vérifications l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme ou dangereux, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :
ECURIE MONT DE FOURCHE

39 bis Rue Charles de GAULLE

88160 LE THILLOT jusqu'au 18 Septembre 2026 minuit

Les droits d'engagement sont fixés à 140 € (2 repas compris)

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90

Les voitures admises sont les suivantes :

Toutes les voitures construites avant le 31/12/2000 suivant ces catégories :

Voitures de série conformes à la législation routière française

Voitures de compétition (en possession d'un passeport technique, ou conformes à un règlement technique et/ou fiche d'homologation, ou à la Revue Technique Automobile de la voiture concernée) (Nota : les fiches d'homologation des voitures historiques peuvent se trouver sur le site de la FIA (<https://historicdb.fia.com/>)).

Liste des véhicules admis :

Catégorie 1 – Véhicules à carrosserie fermée. – possédant au moins deux places, – dont les roues sont entièrement recouvertes, sur plus de 120° de leur circonférence.

Catégorie 2 – Véhicules à carrosserie ouverte. – possédant au moins deux places, – dont les roues sont entièrement recouvertes, sur plus de 120° de leur circonférence.

Catégorie 3 – Véhicules monoplaces ou biplaces. – à carrosserie fermée – à carrosserie ouverte

Catégorie 4 – Véhicules expérimentaux Les véhicules expérimentaux seront admis après approbation du Pôle Sport de la FFSA. Le cas échéant, cette approbation devra être jointe au règlement particulier.

L'organisateur pourra accepter quelques véhicules de prestige en démonstration.

- Equipement vestimentaire des participants :

Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués, manches longues et pantalon obligatoire.

Combinaison, casque intégral pour toutes les voitures ouvertes (monoplace et protos)

4.2. EQUIPEMENT DE SECURITE

Conforme aux RTS

ARTICLE 6. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

6.2. PARCOURS

Tracé utilisé : RD 35 Col du Mont de Fourche

Longueur du parcours : 2.5 km

6.3. MESURE ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nombre d'ambulance : 1

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : oui

Une équipe d'extraction est-elle présente ? non

Nombre de postes de commissaires : 7

Nombre de commissaires : 16

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1 extincteur par poste + départ et arrivée ainsi que parc fermé.

ARTICLE 9. PUBLICITE

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer des publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toute publicité sur leur voiture à condition que celle-ci :

Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux

Ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 10. PRIX

Aucune remise de prix

Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la manifestation au PC de l'épreuve (salle « LA HALLE »)